



**RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT GENEVOIS
DE SAUT CATÉGORIE « PONEYS »
(AU 14 janvier 2011)**

1. DROIT DE PARTICIPATION

- 1.1 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers (ères), membre d'une société affiliée à la FGE, et légalement domiciliés dans le Canton de Genève et détenteurs d'un brevet de cavalier délivré par la FSSE
- 1.2 Toutefois, des cavaliers domiciliés dans d'autres cantons ou pays voisins, à condition qu'ils soient membres d'une société affiliée à la FGE et ayant leurs poneys stationnés à l'année sur le canton de Genève peuvent prendre part au Championnat Genevois.

2. MODE DE QUALIFICATION

- 2.1 Toutes les épreuves P2, P3 et P4 organisées dans le cadre de concours officiels en Suisse sont qualificatives.
- 2.2 Les classements obtenus jusqu'à et non compris le week-end de la finale sont pris en compte.
- 2.3 Seront qualifiés pour la finale, les paires cavaliers (ères)-cheval ayant obtenu 3 classements P2 ou 1 classement P3:

Toutes paires C et D ayant obtenu un classement en P5 durant l'année en cours sont exclues du championnat. Elles peuvent toutefois prendre part au Championnat Junior et Jeunes Cavaliers Non-licenciés, pour autant qu'elles répondent aux critères du dit championnat.

- 2.4 Seuls sont pris en compte les classements obtenus pour une paire cavalier (ère) cheval.
- 2.5 Les classements obtenus dès le lendemain de la finale comptent pour l'année suivante.
- 2.6 Une paire cavalier (ère) cheval ne peut participer à aucune autre finale cantonale.

3. FINALE

- 3.1 L'épreuve de la finale du championnat genevois se déroulera sur une épreuve officielle en deux manches avec en cas d'égalité de point un barrage selon le barème A au chrono pour les médailles.
Les hauteurs sont les suivantes :

- Catégorie A : P3

- .Catégorie B : P3
- .Catégorie C : P3
- .Catégorie D : P3

Deux classements seront établis, un pour la catégorie ABC, un pour la catégorie D.

- 3.2 Les deux manches peuvent être différentes.
- 3.3 Le comité de la FGE se réserve le droit d'organiser un tour des vainqueurs s'il y a trop de participants.
- 3.4 Chaque cavalier (ère) ne peut monter qu'un seul poney dans la finale. Le poney qui participe à la finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour même et ne participer avec aucun autre cavalier à une autre épreuve le même week-end.

4. ORDRE DE DÉPARTS

L'ordre de départ est fixé par l'organisateur. Il sera le même pour la première et de la deuxième manche.

5. CLASSEMENTS ET PRIX

- 5.5 Catégorie A / B / C seront classées ensemble.
- 5.6 Catégorie D seront classées ensemble
- 5.7 Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre une médaille.
- 5.8 Tous les classés recevront une plaque et un flot.

6. ORGANISATION

- 6.1 Le Championnat est réglementé par le FGE. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le responsable poneys de la FGE. La finale doit être une épreuve officielle.
- 6.2 L'organisateur de la Finale doit prendre contact avec le responsable poneys de la FGE lors de l'établissement des propositions.
- 6.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RS de la FSSE sont réservés.

7. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE du 14 janvier 2011.